



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROID'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la SARL Entreprise CHAPELLE présentée en date du mercredi 28 août 2024 pour continuer la rénovation d'un mur en bordure de la RD987 (Route de Saint-Chély) commencée en juillet 2024.
VU l'avis favorable du 12 juillet 2024 de l'unité technique de Saint-Chély-d'Apcher du Conseil Départemental de la Lozère ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En raison des motifs indiqués ci-dessus indiqués, **la circulation sera réduite** Route de Saint-Chély (RD987) du **lundi 2 septembre 2024 8h au lundi 4 novembre 2024 18h**.

Article 2 :

Le **stationnement sera interdit** et réputé gênant sur l'emprise du chantier : RD987 Route de St Chély du **lundi 2 septembre 2024 8h au lundi 4 novembre 2024 18h**.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 :

Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'ENTREPRISE CHAPELLE. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Conseil Départemental de la Lozère

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 29 août 2024.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER.

